

Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2012 – 04

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2011 CLOS

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 6° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 20 mars 2012,

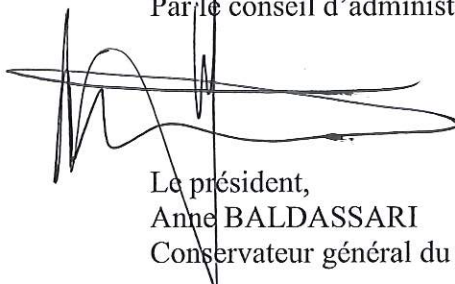
Adopte la délibération suivante :

Art. 1^{er}. – Le compte financier pour l'exercice 2011 est approuvé ainsi qu'il suit :

- a) compte de résultat : les recettes s'élèvent à 11.521.786,87 €, les dépenses à 9.735.904,38 €, le résultat à 1.785.882,49 €.
- b) tableau de financement abrégé : les emplois s'élèvent à 3.322.392,11 €, les ressources à 6.081.052 €.

Art. 2. – Le résultat de l'exercice 2011 est affecté en réserve, au compte 1068.

Fait à Paris, le 20 mars 2012
Par le conseil d'administration



Le président,
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine